

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**Du jeudi 25 novembre 2010 à 19 h 00**

L'an deux mil dix, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire,

**Etaient présents :**

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Pierre GRALL, Denise GUNDELWEIN, Dominique POCREAU, Chantal GEORG, Jean-Claude DUMAS,

**Conseillers Municipaux** : Solange FRINGANT, Jean-Claude PELTIER, Serge STRACH, Jules GODIN, Henri SCHMITZ, Robert CAGNION, Roselyne LEBOEUF, Christiane ROL, Francis NOEL, Dolorès SIMONIN, Brigitte MION, Hinde MAGADA, Alexandre HUET, Elsa UYANIK, Monique BONIN, Claude GODFRIN, Mariette KAROTSCH, Evelyne DROUIN, Mario PIZZI,

**Etaient absentes excusées :**

Martine BESCOND donne pouvoir à Pierre GRALL  
Sophie BERILLE donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

**Secrétaire de séance** : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Melle Elsa UYANIK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance :

**Le Maire informe les conseillers municipaux :**

- De l'arrivée au 1<sup>er</sup> décembre de Monsieur Eric CHAPAYS, Nouveau Directeur Général des Services
- De l'avancement des travaux de Rénovation Urbaine de Tomblaine en présentant une maquette 3 D
- De la mise en place d'une Opération Programmée d'Aménagement de l'Habitat sur TOMBLAINE
- Par une présentation Power-Point de la construction de deux Maisons individuelles sur le terrain de l'ancienne station Tolstoï

**1. DECISION MODIFICATIVE N° 2/2010 :**

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.

Elles comportent donc des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du Budget Primitif.

Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des ressources nouvelles, soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

La décision modificative n° 2 s'établit comme présentée dans le tableau ci-annexé.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 22 novembre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** la décision modificative n° 02/2010 telle que détaillée dans le tableau ci-annexé.

La présente décision modificative porte :

- la section de Fonctionnement de : **7 229 189.22 € à 7 234 714.22 €**
- la section d'Investissement de : **4 907 967.26 € à 4 930 017.26 €**

Adopté à l'unanimité.

## **2. RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN-LA PAIX-CROIZAT LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

### **POUR LES LOT 4.a « CHARPENTE METALLIQUE » ET 4b. « COUVERTURE, BARDAGE, ETANCHEITE »**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2009 prise conformément à l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités territoriales et modifiant la délibération en date du 25 mars 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2010 approuvant le dossier de consultation des entreprises pour la Restructuration du Groupe Scolaire Langevin-La Paix-Croizat pour la seule phase de restructuration et d'extension du groupe scolaire Langevin-La Paix-Croizat, pour un montant de 2 847 000 € HT.

Lors du Conseil Municipal du 17 mai 2010, il avait été validé un montant global de travaux à hauteur de 2 847 000 € HT selon un détail par lot.

Pour le lot n°4 «charpente métallique-couverture-étanchéité-bardage», le lot avait été estimé à 514 500 € HT. L'ouverture des plis a démontré que l'offre reçue pour ce lot était inacceptable et a donc été déclarée sans suite.

Dans un souci de cohérence, il est proposé de scinder ce lot en deux :

- lot 4a « couverture métallique » : 171 000 € HT
- lot 4b « charpente, étanchéité, bardage » : 343 500 € HT

La consultation sera lancée selon une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 22 novembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette nouvelle décomposition du lot 4 en deux lots distincts.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux budgets à venir.

Adopté à l'unanimité.

## **3. RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN-LA PAIX-CROIZAT – DEMANDE DE SUBVENTION AU**

### **CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) POUR LA CONSTRUCTION DU GYMNASE :**

Dans le cadre de la Restructuration du Groupe Scolaire Langevin-La Paix-Croizat, il est prévu d'y construire un gymnase.

Cet équipement sportif nouveau au sein du quartier servira tant, bien sûr, aux écoles maternelle et élémentaire qu'aux associations tomblainoises.

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) délivre des subventions pour les équipements sportifs et finance leur construction.

A ce titre, le gymnase du Groupe Scolaire Langevin-La Paix-Croizat, dont le montant des travaux est estimé à 628 500 € HT, est éligible à un financement de la part du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS). Le montant subventionnable de l'opération est plafonné à 20% du montant hors taxe total des travaux, soit 125 700 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 22 novembre 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 125 700 € auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour la construction du gymnase du groupe scolaire Langevin-La Paix-Croizat.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

## **4. EMLACEMENT RESERVE AU PROFIT DE LA VILLE DE TOMBLAINE – PROJET D'ANNEXE DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX :**

La Ville de Tomblaine a depuis longtemps en projet de créer une annexe des services publics municipaux (accueil Mairie, etc.) dans la partie sud de Tomblaine, compte tenu de la géographie tout en longueur de la Commune.

Ce projet se concrétise et prend tout son sens avec le développement de la ZAC du Bois la Dame et la délocalisation d'une partie des Services Techniques par manque de place pour le stationnement couvert des véhicules municipaux (acquisition d'un bus en 2011).

Pour ce projet, nous envisageons l'acquisition de tout ou partie de la parcelle AP 319, chemin du Bois la Dame, située en zone UX du P.L.U.

Nous souhaitons donc que celle-ci fasse l'objet d'un emplacement réservé au bénéfice de la Commune de Tomblaine dans le cadre de la modification du P.L.U. en cours d'élaboration.

Par ailleurs, l'évolution à terme du Complexe Léo Lagrange ne permettra plus de maintenir le dépôt des matériaux des Services Techniques sur ce site.

Le projet présenté consiste à l'aménagement de :

- Un bâtiment pour accueil du public,
- Un parking,
- Un bâtiment pour le stationnement couvert des véhicules et divers ateliers,
- Un lieu de stockage.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 22 novembre 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** ce projet.

Adopté à l'unanimité.

## **5. PROJET DE RENOVATION URBAINE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE :**

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine Cœur de Ville, la commune de Tomblaine dispose de crédits en maîtrise d'ouvrage pour l'opération « communication-concertation ».

Tout support de communication ou toute manifestation réalisée dans le cadre de la concertation du Projet de Rénovation Urbaine, réalisés par la Ville de Tomblaine, peuvent être financés sur la base de cette ligne inscrite dans la matrice financière de l'ANRU.

Lors de la signature de la matrice financière de l'ANRU, le Conseil Général de Meurthe et Moselle s'était positionné pour un financement à hauteur de 4 784 € soit 10% du montant total de l'opération TTC, 47 840 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 22 novembre 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter cette subvention d'un total de 4 784 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

## **6. 6<sup>ème</sup> PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DURABLE (PLHD) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

La Communauté urbaine du Grand Nancy a arrêté le 24 septembre dernier son projet de révision du Programme Local de l'Habitat qui porte sur la période 2011-2016.

Cet outil de planification et de définition de stratégie d'actions en matière de l'habitat se décline à l'échelle des 20 communes de l'agglomération.

A ce titre, la Ville de Tomblaine est saisie officiellement pour avis sur ce 6<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat Durable par la Communauté Urbaine Grand Nancy au titre des articles L302-2 et R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le 6<sup>ème</sup> P.L.H.D. intègre les finalités du développement durable telles que définies par le Ministère de l'Ecologie, en étant le territoire laboratoire pour tester la mise en œuvre opérationnelle des décrets issus du Grenelle de l'Environnement.

Le 6<sup>ème</sup> P.L.H.D se compose d'un **diagnostic** réalisé par l'ADUAN, de **trois orientations** déclinées en **huit objectifs**, se traduisant par un programme de **trente cinq actions**.

La présente délibération a pour objet la formalisation de cet avis.

Les grandes lignes du 6<sup>ème</sup> PLHD durable de la CUGN :

### **A-Diagnostic :**

- Au niveau du Grand Nancy

### Une attractivité confrontée à une érosion démographique

L'attractivité du Grand Nancy est confrontée à une érosion démographique induite par un mouvement soutenu de périurbanisation. Le Grand Nancy attire plutôt les personnes seules et n'arrive pas à retenir les ménages avec enfants.

L'analyse des besoins en logement est à la fois basée sur le constat d'une érosion démographique mais également sur la structure démographique. En effet, le vieillissement de la population conjuguée à l'évolution des modes de cohabitation entraîneront une diminution de la taille des ménages qui devrait passer de 1,99 en 2006 à 1,90 en 2016.

Ainsi, entre 2006 et 2021, le nombre de ménages du Grand Nancy devrait augmenter de 5 à 6% malgré une diminution du nombre d'habitants. La hausse de la croissance du nombre de ménages deviendrait le principal moteur des besoins en logements qui est estimé, selon un scénario volontariste et réaliste, à 1.000 nouveaux logements/an sur la durée du 6ème P.L.H.D.

Cette production devra naturellement répondre à l'ensemble des segments de la demande tant sur le parc public que sur le parc privé. Elle devra répondre en particulier aux ménages à faibles ressources, ou à besoins spécifiques, pour favoriser leurs parcours résidentiels dans le parc locatif ou en accession.

Le 6ème P.L.H.D. créera également les conditions facilitant le développement d'une offre qualitative en matière de performance énergétique.

### Un marché immobilier raisonnable qui répond partiellement aux aspirations des ménages

Les années du 5<sup>ème</sup> PLH se sont inscrites dans une période particulièrement faste qui semble s'achever. Les effets cumulés de la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale (PCS), du Projet de Renovation Urbaine (PRU) et des dispositifs de défiscalisation ont porté le rythme de construction à un niveau jamais atteint depuis 1990. De 2004 à 2007, un peu plus de 1500 logements ont été mis en chantier annuellement contre 1000 entre 1990 et 2003. Avec la crise économique, ce niveau de construction a été divisé par cinq, pour atteindre seulement 300 par an en 2008 et 2009. Si la crise a porté un coup de frein à cette dynamique, les niveaux de prix et de loyers restent globalement élevés.

### **Production de logements**

#### Sur le parc public :

Le parc social est en renouvellement grâce aux opérations de renouvellement urbain conjugué à un effort de la construction : Au 1er janvier 2008, le Grand Nancy compte 32 176 logements sociaux au sens de la loi SRU, soit 26% des résidences principales. 81% de ces logements sont gérés par des bailleurs sociaux (25 980 unités dont 57% regroupés sur 8 grands quartiers, dont le quartier JARTOM à Tomblaine).

Deux causes : les Projets de Renouvellement Urbains et la mise en œuvre de la délégation de l'aide à la pierre.

A noter : on constate une accentuation de la précarité parmi les nouveaux emménagés : selon les bailleurs, la part de ménages entrant dont les ressources sont inférieures à 60% des plafonds HLM varie entre 68% et 85%.

#### Sur le parc privé :

Avec 97 500 logements, le parc privé représente 79% des résidences principales. La moitié de ces logements est localisée à Nancy. Il est caractérisé par son ancienneté puisque les deux tiers sont antérieurs à 1975. Les logements dégradés se situent en grande partie dans les communes qui ont un parc important de logements anciens ou des copropriétés de la période 1949-1975.

Grâce aux interventions ciblées via les Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat et les PIG (Programmes d'Intérêt Général), les indicateurs statistiques disponibles montrent une amélioration continue du parc privé : diminution de la vacance de longue durée, amélioration du confort sanitaire, diminution des logements indécents...

Cependant, le parc immobilier est l'objet de transformations continues, conséquences des logiques patrimoniales des propriétaires ou résultat du « jeu » du marché qui entraîne la déqualification de nouveaux immeubles, d'où la nécessité d'investir continuellement sur ce parc

La production de logements à venir devra naturellement répondre à l'ensemble des segments de la demande tant sur le parc public que sur le parc privé. Elle devra répondre en particulier aux ménages à faibles ressources, ou à besoins spécifiques (étudiants, seniors, gens du voyage) pour favoriser leurs parcours résidentiels dans le parc locatif ou en accession.

Enfin, le 6ème P.L.H.D. a également pour objectif de créer les conditions facilitant le développement d'une offre qualitative en matière de performance énergétique.

### **B- Les enjeux stratégiques du PLHD**

Trois orientations ont été retenues :

- + améliorer la prise en compte des ménages et favoriser les parcours résidentiels,
- + mettre en place une économie de l'habitat durable,
- + renforcer les outils de gouvernance de la politique locale de l'habitat.

#### **1. Améliorer la prise en compte des ménages et favoriser les parcours résidentiels :**

L'élaboration et l'animation du P.L.H.D. se fondera sur une double approche à la fois sociologique et démographique qui permettra d'avoir une vision prospective de la demande des ménages en termes d'habitat, tant au niveau quantitatif que qualitatif : typologie et implantation des logements, parcours résidentiel, etc.

Trois objectifs ont été définis au sein de cette orientation :

- produire une offre suffisante de logements, pour limiter les départs des familles en périphérie et assurer une dynamique

démographique,

- poursuivre la diversification de l'offre pour répondre aux attentes de tous les ménages tout en favorisant un rééquilibrage territorial,
- Maintenir et adapter les dispositifs d'accès au logement pour les ménages ayant des besoins spécifiques identifiés par le diagnostic, en particulier les ménages à très faibles revenus, les jeunes, les étudiants, les salariés, les seniors, les personnes handicapées, les gens du voyage

## **2. Mettre en place une économie de l'habitat durable :**

Cette orientation constitue le véritable socle de l'expérimentation, qui sera menée en 2011 et 2012, pour mettre en œuvre les principes et les valeurs de la ville durable. Ce qui implique de privilégier le renouvellement urbain et la reconstitution de la ville sur elle-même. Cette ambition concerne autant la réhabilitation du parc ancien existant que la construction d'un parc neuf, qu'il soit public ou privé.

**Deux objectifs** ont été définis au sein de cette orientation :

- Contribuer à un aménagement durable et à un habitat innovant,
- Améliorer la qualité et les performances énergétiques du parc de logements et lutter contre la précarité énergétique

## **3. Renforcer les outils de gouvernance de la politique locale de l'habitat**

Les liens entre les grands documents d'aménagement, SCOT, P.L.H., P.D.U., P.U.C.S., P.L.U. seront renforcés, en articulation avec le Projet d'agglomération et l'Agenda 21.

Cette transversalité se concrétise, d'ores et déjà, par la mise en révision anticipée du P.D.U. validée par le Conseil Communautaire du 24 juin 2010. Parallèlement, le nouvel Agenda 21 communautaire est en cours d'actualisation.

Il s'agit également de renforcer la transversalité des politiques communautaires pour prendre en compte l'ensemble des dimensions du développement durable : habitat, cohésion sociale, insertion professionnelle, santé, développement économique, mobilité, environnement...

Trois objectifs ont été définis au sein de cette orientation :

- Mettre en cohérence les différentes politiques d'agglomération,
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de l'habitat autour d'outils de gouvernance renouvelés
- Observer, suivre et évaluer le PLHD

## **Remarques sur le diagnostic :**

La commune de Tomblaine est l'une des plus dynamiques de l'agglomération dans le cadre des reconstructions neuves (p 63 du diagnostic) et son potentiel foncier dans le cadre de la construction des logements à venir est le plus important des 20 communes (p 177).

La commune a un taux de logements sociaux qui est l'un des plus élevés de l'agglomération (28,82 %) derrière les communes de Maxéville, Vandoeuvre, Jarville, Laxou, qui bénéficient de la dotation de solidarité urbaine ce qui n'est pas le cas de Tomblaine. Elle est d'ailleurs la seule commune concernée par la rénovation urbaine qui n'en bénéficie pas.

Notons également que la Ville de Pulnoy, dont le taux de logements sociaux est légèrement inférieur à celui de la Ville de Tomblaine concentre une population âgée sur ces logements, tandis que le parc social de Tomblaine compte plus de 10% des familles nombreuses de plus de trois enfants (p 85) ; tous ces éléments ont un impact sur les difficultés que rencontre la Ville de Tomblaine (manque de moyens budgétaires pour assurer une politique de cohésion sociale vers la population située dans la ZUS) .

Enfin, Tomblaine, avec les communes de Maxéville, Pulnoy, Seichamps est l'une des seules de l'agglomération qui dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage (rappelons que la loi Besson de 2000 prévoyait que les communes de 5 000 habitants et plus devaient se doter d'une aire d'accueil des gens du voyage).

Tant sur la loi de Solidarité Urbaine (objectif de 20 % de logements sociaux) que sur la Loi Besson, des efforts doivent être fournis par les autres communes de l'agglomération.

La Ville de Tomblaine demande à la Communauté Urbaine du Grand Nancy d'être attentive au développement de la ZAC Bois la Dame, notamment pour permettre aux premiers habitants de pouvoir bénéficier d'une offre de transports adaptés et de commerces de proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOUHAITE** que ses remarques soient prises en compte et
- **EMET** un avis favorable à ce 6<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat Durable.

Adopté à l'unanimité.

## **7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Dans le cadre du recrutement du nouveau Directeur Général des Services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SUPPRIME** un emploi d'Attaché Principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010

- **CREE** un emploi de contractuel à temps complet affecté au poste de Directeur Général des Services à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Adopté à l'unanimité.

## **8. ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN MOULIN :**

Vu la démission de Madame Martine BESCOND au sein du conseil d'administration du Collège Jean Moulin

Sur proposition du Député-Maire et acceptée à l'unanimité,

Le Conseil Municipal procède, à main levée, à la désignation de ses délégués titulaire et suppléant au sein du Collège Jean Moulin,

- Conseils d'administration : 1 titulaire : Elsa UYANIK  
1 suppléant : Solange FRINGANT

Elsa UYANIK et Solange FRINGANT sont élues respectivement déléguée titulaire et délégué suppléant au Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin.

-----

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions des délibérations n° 6 du 25 mars 2008 et n° 12 du 18 juin 2009,

Monsieur le Maire a procédé à :

DATE	N°	LIBELLE
16/09/2010	61	L'acceptation d'un remboursement de frais d'avocat dans l'affaire « GRATTEPANCHE » Le montant du remboursement s'élève à 1 794,00 €
22/09/2010	62	L'acceptation d'une indemnité immédiate pour sinistre dégât des eaux à l'école Jules Ferry et à la Mairie. Le montant du remboursement s'élève à 2 192,00 €
22/09/2010	63	L'établissement d'une convention avec l'Association TEMPO pour des activités d'éveil musical et piano du 28 septembre au 14 octobre à la Halte Garderie Le montant total de la prestation s'élève à 40,00 €
25/09/2010	64	L'établissement d'une convention avec Olivier TUAILLON pour assurer une prestation musicale dans le cadre de l'Automne des Arts le 2 octobre 2010 Le montant total de la prestation s'élève 120,00 €
25/09/2010	65	L'établissement d'une convention avec Didier BARROY pour assurer une prestation musicale dans le cadre de l'Automne des Arts le 2 octobre 2010 Le montant total de la prestation s'élève 120,00 €
25/09/2010	66	L'établissement d'une convention avec Jean-Michel VAICLE pour assurer une prestation musicale dans le cadre du concours des Maisons Fleuries le 9 octobre 2010 Le montant de la prestation s'élève à 120,00 €
25/09/2010	67	L'établissement d'une convention avec Denis MERMET pour assurer une prestation musicale dans le cadre du concours des Maisons Fleuries le 9 octobre 2010. Le montant de la prestation s'élève à 120,00 €.
27/09/2010	68	L'établissement d'une convention avec Fanny FLORENTIN pour une activité de Danse Orientale du 26 au 29 octobre 2010 pour les enfants du CLSH. Le montant de la prestation s'élève à 80,00 €.
30/09/2010	69	L'établissement d'une convention avec « Trois Quart Jazz » pour assurer une prestation musicale dans le cadre de la réception des Enseignants le 14 octobre Le montant de la prestation s'élève à 240,00 €.
01/10/2010	70	Renouvellement de la convention de mise à disposition relative à la prise en charge du salaire et charges liés au poste de travail social chargé du suivi des bénéficiaires du RSA avec le CCAS de la Ville de Varangéville.
06/10/2010	70 bis	Renouvellement du bail de location à titre gratuit du logement situé au 3 rue Mozart, consenti à Monsieur et Madame Alexandre DUCHATEAU.
15/10/2010	71	L'établissement d'un contrat de vérifications périodiques de l'élevateur de Personnes avec la Société APAVE, pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 Le montant de la prestation s'élève à 119,86 € par semestre

23/10/2010	72	L'établissement d'une convention Eva GARCIA pour l'activité Danse Africaine du 25 au 29 octobre 2010 pour les enfants du CLSH Le montant de la prestation s'élève à 80,00 €
------------	----	--

La séance est levée à 20 h 45

Le Secrétaire de Séance

Elsa UYANIK